

Mutuelle et prévoyance restauration rapide : la fiche employeur 2026

Vérifié le 8 septembre 2026

Légifrance, BOSS, documents de branche
BL ASSUR, ORIAS n° 17 003 326

Vos obligations en 30 secondes

- **Mutuelle** : affiliation de tous les salariés dès l'embauche, garanties au moins égales à l'accord du 3 février 2012 (étendu, applicable depuis le 1er janvier 2013), part employeur 50 % minimum, assureur libre.
- **Prévoyance** : régime de branche unique cadres et non-cadres (titre VIII, avenant n° 42 modifié par l'avenant n° 10 du 5 décembre 2025, étendu le 27 mai 2026), 0,50 % des tranches 1 et 2 réparti 50/50, KLESIA Prévoyance et OCIRP recommandés ou assureur équivalent.
- **FAS-RR** : 0,06 % des salaires bruts (0,04 % employeur, 0,02 % salarié), collecté par KLESIA pour toute la branche, dû dès l'entrée.
- **Cadres** : 1,50 % de la tranche 1 à la charge exclusive de l'employeur, plus de la moitié en décès (ANI du 17 novembre 2017) : une surcomplémentaire est nécessaire.

Champ d'application

CCN du 18 mars 1988 (étendue par arrêté du 24 novembre 1988) : vente au comptoir d'aliments et de boissons en conditionnements jetables, sur place ou à emporter, et restauration livrée (avenant n° 29 de 2001). APE 5610C le plus souvent.

1501 ou autre CCN ? Le critère est l'activité principale réelle (L. 2261-2), pas le code APE.

- Fast-food, kebab, tacos, pizzeria à emporter : **IDCC 1501**
- Restaurant avec service à table : **HCR, IDCC 1979**
- Dark kitchen, restauration livrée : **IDCC 1501**
- Cafétéria, libre-service : **IDCC 2060**
- Restauration collective (cantines) : **IDCC 1266**

Repères : 322 200 salariés, près de 50 000 établissements (SNARR).
PMSS 2026 : 4 005 € ; SMIC : 1 867,02 € bruts.

Mutuelle : garanties minimales de l'accord du 3 février 2012

Poste	Minimum conventionnel (en complément de la Sécurité sociale)	Ce que la loi impose en plus en 2026
Hospitalisation	Ticket modérateur honoraires et séjour, forfait journalier 100 %, chambre particulière 1,3 % PMSS/jour (52,07 €) 8 jours, lit accompagnant 0,5 % PMSS/jour (20,03 €) 8 jours, transport 35 % BR	Forfait journalier illimité ; dépassements plafonnés à 200 % BR hors OPTAM
Soins courants	Ticket modérateur consultations, actes techniques, radiologie (30 % BR), analyses, auxiliaires (40 % BR), pharmacie vignettes blanches et bleues	Ticket modérateur intégral hors majorations hors parcours
Dentaire	Soins : ticket modérateur ; prothèses remboursées par la Sécurité sociale : 200 % BR en complément (≈ 270 % BR Sécurité sociale comprise) ; deux actes de prévention	100 % Santé sur le panier sans reste à charge, 125 % BR minimum sur les autres prothèses
Optique	Forfait de 6 % du PMSS par période de deux ans (240,30 € en 2026)	100 % Santé classe A, monture classe B 100 € maximum, un équipement tous les deux ans
Clauses caduques	Condition d'ancienneté de six mois et carence optique/dentaire de six mois : plus applicables depuis la généralisation de la complémentaire santé (article L. 911-7, BOSS). Dispenses selon D. 911-2 et R. 242-1-6.	

Tarifs BL ASSUR 2026 (offre BL ASSUR, pas des tarifs conventionnels)

MUTUELLE CONFORME CCN 1501

dès 30 €/mois par salarié
soit 15 € employeur et 15 € salarié en répartition 50/50

PRÉVOYANCE NON-CADRES

dès 0,56 %
des tranches 1 et 2, dont 0,28 % employeur ;
10,46 € par mois au SMIC

PRÉVOYANCE CADRES

1,50 % T1
100 % employeur, conforme à l'ANI du 17 novembre 2017 ; 60,08 € par mois maximum

Socle CCN

30 €/mois

Minimum conventionnel ligne à ligne, panier de soins, 100 % Santé, optique 240 €/2 ans

Confort (recommandée)

44 €/mois

Hospitalisation 150 % BR, chambre 60 €/j, prothèses 300 % BR, verres 100/150/200 €, médecines douces 100 €/an

Premium

62 €/mois

Hospitalisation 250 % BR, chambre 80 €/j, prothèses 350 % BR, implantologie 600 €/an, verres 130/225/275 €

Excellence

82 €/mois

Plafonds du contrat responsable : 400 % BR, chambre 100 €/j, prothèses 400 % BR, verres 160/300/350 €

Inclus dans toutes nos offres : comité d'entreprise externalisé offert à vos salariés, sans surcoût, 0 € de frais de courtage, comparatif de plus de 30 partenaires assureurs sous 48 h ouvrées, mutuelle à la carte jusqu'à 600 % BR, 800 € optique, 500 €/an médecines douces, 1 500 €/an implantologie.

Tarifs indicatifs par salarié isolé, régime général, hors ayants droit, selon effectif, âge moyen et zone. Les formules sont des exemples parmi d'autres ; la grille finale est construite avec vous.

Prévoyance de branche : garanties au 1er janvier 2026 (tous salariés)

Garantie	Niveau conventionnel	Précisions
Capital décès	150 % du salaire de référence (célibataire, veuf, divorcé), 200 % (marié, pacsé, concubin), + 25 % par personne supplémentaire à charge	Minimum 12 mois de SMIC (22 404 €) ; double effet + 100 % ; IAD par anticipation, + 40 % tierce personne
Rente éducation (OCIRP)	7 % du salaire jusqu'à 10 ans, 18 % de 10 à 14 ans, 20 % de 14 à 21 ans (25 ans si études)	Par enfant à charge ; à défaut, rente de conjoint 10 % ou allocation obsèques 100 % PMSS
Incapacité de travail	70 % du salaire de référence (75 % en accident du travail ou maladie professionnelle), IJSS déduites	En relais du maintien de salaire ou dès le 61e jour ; 1 095 jours au plus
Invalidité	70 % du salaire en 2e et 3e catégories (IPP 66 % et plus), 42 % en 1re catégorie (IPP de 33 à 66 %)	Sous déduction de la pension ; garantie créée par l'avenant n° 7
Cotisation (art. 54)	0,50 % des tranches 1 et 2, réparti 0,25 % employeur et 0,25 % salarié, portabilité mutualisée comprise	KLESIA Prévoyance et OCIRP recommandés depuis 2021 ; taux annoncés maintenus jusqu'au 31 décembre 2028

FAS-RR et haut degré de solidarité

- **FAS-RR** : 0,06 % des salaires bruts (0,04 % employeur, 0,02 % salarié), trimestriel, collecté par KLESIA quel que soit votre assureur ; aides sans condition d'ancienneté depuis le 1er janvier 2026 (avenant n° 73).
- **HDS** : au moins 2 % de la cotisation prévoyance ; inclus chez KLESIA, contrat HDS distinct ouvert automatiquement pour les entreprises assurées ailleurs.
- **DSN** : trois références de contrat KLESIA possibles (prévoyance, FAS-RR, HDS), jamais deux cotisations sur la même référence.

Cadres : le 1,50 % de la tranche 1

- Cadres niveau V et postes du niveau IV classés cadres (directeurs de restaurant, responsables multi-sites) ; le contrat de travail et la DSN font foi.
- Le régime de branche n'apporte que 0,25 % employeur : pour un directeur à 3 200 € bruts, 8 € par mois sur 48 € dus.
- Sanction en cas de décès d'un cadre non couvert : jusqu'à trois PASS, soit 144 180 € en 2026.

Arrêt de travail : maintien de salaire et relais prévoyance

Règle	Loi de mensualisation (L. 1226-1)	CCN 1501, article 19 B
Ancienneté	1 an	3 ans
Carence employeur	7 jours (aucune en AT/MP)	À compter du 11e jour d'absence
Niveau et durée	90 % pendant 30 jours puis 66,66 % pendant 30 jours	90 % pendant 30 jours puis 70 % pendant 30 jours
Majoration	+ 10 jours par 5 ans, 90 jours maximum par durée	+ 10 jours par période entière de 5 ans au-delà de 3 ans, 90 jours maximum

Jours 1 à 3

Carence Sécurité sociale, ni IJSS ni salaire

Jours 4 à 10

IJSS seules : 50 % du salaire plafonné à 1,4 SMIC

Jours 11 à 70

Maintien employeur 90 % puis 70 %, IJSS déduites

Dès le 71e jour

Prévoyance : 70 % du salaire (75 % AT/MP), jusqu'à 1 095 jours, puis invalidité

Exemple pour un salarié ayant 3 ans d'ancienneté, hors majorations. Sans droit au maintien de salaire, la prévoyance intervient à compter du 61e jour. Depuis le 1er septembre 2026, un arrêt initial ne peut dépasser un mois, chaque prolongation deux mois (LFSS 2026, article 81).

Check-list conformité CCN et URSSAF

- ✓ Acte juridique (DUE, accord ou référendum) daté, remis contre décharge, cohérent avec le contrat ; notice d'information remise à chaque salarié.
- ✓ Contrat santé responsable au moins égal, ligne à ligne, aux minima de 2012 et au 100 % Santé ; part employeur 50 % minimum ; aucune condition d'ancienneté ni carence.
- ✓ Prévoyance : régime de branche pour tous dès l'entrée, cotisation 0,50 % T1/T2 partagée 50/50, reprise des encours lors d'un changement d'assureur.
- ✓ Cadres : 1,50 % de la tranche 1 payé à 100 % par l'employeur, plus de la moitié en décès.
- ✓ DSN : lignes KLESIA prévoyance, FAS-RR 0,06 % et, le cas échéant, HDS ; versement santé pour les CDD courts et temps partiels dispensés.
- ✓ Dispenses : demandes écrites datées et justificatifs conservés (contrôle sur les trois dernières années civiles, redressement proportionné L. 133-4-8).

Demande de devis : bl-assur.fr/devis-gratuit/ · Premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées · BL ASSUR, courtier indépendant, ORIAS n° 17 003 326, Buchelay (78200) et 38 rue des Mathurins, 75008 Paris. Document d'information sans valeur contractuelle, textes vérifiés le 8 septembre 2026.